

**LÉGENDE**

**As** : Superficie de plancher brute du bâtiment sans les EAnC et caves  
**dont une hauteur libre de 2,10 est présente dans tout le local.**  
**AT** : Surfaces brutes de déperdition relevées sur base les plans du PU.  
**Les murs mitoyens exposés et non-exposés ne sont pas des AT.**  
**PU** : Permis d'Urbanisme  
**PE** : Permis d'Environnement

**P** : Puissance de la chaudière  
**UN** : Unité Neuve  
**UAN** : Unité Assimilée à du Neuf  
**URL** : Unité Rénovée Lourdemment  
**URS** : Unité Rénovée Simplement  
**EAnC** : Espace Adjacent non Chauffé

**PUR** : Permis d'Urbanisme  
**SOU** : Soumission  
**EXE** : Exécution  
**ASB** : As-Built  
**IT** : Installation Technique  
**DIU** : Dossier d'Intervention Ultimeure  
**MO** : Maître de l'Ouvrage  
**AR** : Architecte  
**CPEB** : Conseiller PEB

**QUELLE PROCÉDURE CHOISIR EN RÉGION BRUXELLES-CAPITALE ET À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 ?** Mise à jour le : 2015-11-27

INTERVENTION DU CONSEILLER PEB	DOCUMENTS À RÉDIGER / SIGNER / ENVOYER PAR → <small>(voir le 2<sup>nd</sup> tableau ci-dessous)</small>					ENVOIS / SIGNATURES					
	NATURE DES TRAVAUX :	Procédure <b>NORMALE</b>				URL	URS	QUI PEUT FAIRE ?	QUI DOIT SIGNER ?	QUI DOIT ENVOYER ?	À QUI ?
		UN	UAN								
LE CONSEILLER PEB EST-IL OBLIGATOIRE ?	<b>CRITÈRES</b>	-	EXTENSION	RECONSTRUCTION	RÉNOVATION	-	-	-	-	-	-
	<b>À PARTIR DU :</b> 1 <sup>er</sup> janvier 2015	% de surfaces de déperditions touchées - AT par des travaux soumis à permis	100%	100 % > % de AT ≥ 75 % (et lorsque l'on conserve une partie du bâtiment)			> 50 %				TOUS LES AUTRES CAS
		Remplacements ou modifications des IT	IT neuves	ET remplacement de <b>toutes les IT</b> (groupe de ventilation, générateur chauffage et générateur froid)			ET Faisant l'objet de travaux sur les IT**				

LE DÉCLARANT PEB DOIT CHERCHER UN CPEB ET LE DÉSIGNER	ÉTAPES À PARTIR DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2015 ...		... POUR UN		... POUR UAN / URL			... POUR URS	
	EN FONCTION DE LA SURFACE :		As ≤ 10 000 m <sup>2</sup>	As > 10 000 m <sup>2</sup>	As ≤ 5 000 m <sup>2</sup> <small>(As = somme des superficies des UAN et URL)</small>	5 000 m <sup>2</sup> < As ≤ 10 000 m <sup>2</sup> <small>(As = somme des superficies des UAN et URL)</small>	As > 10 000 m <sup>2</sup> <small>(As = somme des superficies des UAN et URL)</small>	-	
LE CONSEILLER PEB EST OBLIGATOIREMENT DÉSIGNÉ AVANT LE DÉPÔT DU PERMIS D'URBANISME SAUF POUR URS	PUR & AVP	1	Proposition PEB	✓	✓	✓	✓	✓	
		1	Étude de Faisabilité	✓	✓	✗	✓	✓	
		1	Étude de Faisabilité Intégrée	✗	✓	✗	✗	✓	
	SOU	2	Pour quels travaux peut-on introduire une dérogation ?	Demande de dérogation possible pour raison :					Se référer au tableau à la page 2 ↓
		3	Notification début des travaux (à délivrer 8 jours avant le début des travaux)	✓	✓	✓	✓	✓	
EXE	4.1	Dossier Technique (avt travaux)	✓	✓	✓	✓	✓		
	4.2	Dossier Technique (pdt travaux)	✓	✓	✓	✓	✓		
ASB	5	Déclaration PEB (formulaire final à remettre avec la remise du dossier technique complet qui est à joindre au DIU)	✓	✓	✓	✓	✓		

\* Au choix

\*\* ATTENTION ! On différencie les "travaux" en fonction de l'affectation de chaque unité, à savoir :

Pour les unités PEB habitations individuelles, au moins un des travaux suivants :

- > remplacement du système de production de chaleur ;
- > remplacement du système de ventilation ;
- > remplacement de l'installation de réfrigération ;

Pour toutes les autres unités PEB (dont les communs), au moins deux des travaux suivants :

- > remplacement du système de production de chaleur ;
- > remplacement du système de ventilation ;
- > remplacement de l'installation de réfrigération ;

À PARTIR DU :  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2015



**LÉGENDE**

**As** : Superficie de plancher brute du bâtiment sans les EAnC et caves dont une hauteur libre de 2,10 est présente dans tout le local.  
**AT** : Surfaces brutes de déperdition relevées sur base les plans du PU. Les murs mitoyens exposés et non-exposés ne sont pas des AT.  
**PU** : Permis d'Urbanisme  
**PE** : Permis d'Environnement

**P** : Puissance de la chaudière  
**UN** : Unité Neuve  
**UAN** : Unité Assimilée à du Neuf  
**URL** : Unité Rénovée Lourdemment  
**URS** : Unité Rénovée Simplement  
**EAnC** : Espace Adjacent non Chauffé

**PUR** : Permis d'Urbanisme  
**SOU** : Soumission  
**ASB** : As-Built  
**DIU** : Dossier d'Intervention Ultimeure  
**MO** : Maître de l'Ouvrage  
**AR** : Architecte  
**CPEB** : Conseiller PEB  
**IT** : Installation Technique

**QUELLE PROCÉDURE CHOISIR EN RÉGION BRUXELLES-CAPITALE ET À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 ?** Mise à jour le : 2015-11-27

INTERVENTION DU CONSEILLER PEB	DOCUMENTS À RÉDIGER / SIGNER / ENVOYER PAR → <small>(voir le 2<sup>nd</sup> tableau ci-dessous)</small>			ENVOIS / SIGNATURES					
	CRITÈRES	NATURE DES TRAVAUX :	URS	QUI PEUT FAIRE ?	QUI DOIT SIGNER ?	QUI DOIT ENVOYER ?	À QUI ?		
<b>LE CONSEILLER PEB EST-IL OBLIGATOIRE ?</b>	% des surfaces de déperdition touchées - Ar par des travaux soumis à permis  Remplacement ou modifications des IT		↑  <b>Valable pour tous les cas de travaux qui ne répondent pas aux critères des UN / UAN / URL</b> <small>(se référer au tableau de la page 1 à lire avant d'arriver à la conclusion URS)</small>	Architecte Maître d'Ouvrage Conseiller PEB Bureau d'étude	Architecte Maître d'Ouvrage Conseiller PEB Bureau d'étude Coprs de métier	Architecte Maître d'Ouvrage Conseiller PEB Bureau d'étude	Urbanisme / Commune IBGE Consultable sur chantier		
<b>CONSEILLER PEB NON-OBLIGATOIRE MAIS VIVEMENT RECOMMANDÉ</b>	<b>ÉTAPES ...</b>		<b>... POUR URS</b>						
	<b>AVP &amp; PUR</b>	1	Proposition PEB	✓					
		Étude de Faisabilité		✗					
		Étude de Faisabilité Intégré	Elle n'est jamais demandée dans le cadre d'un bâtiment en rénovation simple.	✗					
	2	Pour quels travaux peut-on introduire une dérogation ?	Demande de dérogation possible jusqu'à la déclaration simplifiée	✓					
	<b>SOU</b>	3	Notification début des travaux (à délivrer 8 jours avant le début des travaux)	✓	ATTENTION ! Obligatoire pour tous les PU déposés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015.	x	x	x	x
<b>EXE</b>	4.2	Dossier Technique (pdt travaux)	✓	ATTENTION ! Obligatoire pour tous les PU déposés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015.	x	x	x	x	
<b>ASB</b>	5	Déclaration PEB (formulaire final à remettre avec la remise du dossier technique complet qui est à joindre au DIU)	✓	ATTENTION ! Obligatoire pour tous les PU déposés à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2015.	x	x	x	x	

\* Au choix

\*\* ATTENTION ! On différencie les "travaux" en fonction de l'affectation de chaque unité, à savoir :

Pour les unités PEB habitations individuelles, au moins un des travaux suivants :

- > remplacement du système de production de chaleur ;
- > remplacement du système de ventilation ;
- > remplacement de l'installation de réfrigération ;

Pour toutes les autres unités PEB (dont les communs), au moins deux des travaux suivants :

- > remplacement du système de production de chaleur ;
- > remplacement du système de ventilation ;
- > remplacement de l'installation de réfrigération ;

À PARTIR DU :  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2015



**LÉGENDE**

**As** : Superficie de plancher brute du bâtiment sans les EAnC et caves  
**dont une hauteur libre de 2,10 est présente dans tout le local.**  
**AT** : Surfaces brutes de déperdition relevées sur base les plans du PU.  
**Les murs mitoyens exposés et non-exposés ne sont pas des AT.**  
**PU** : Permis d'Urbanisme  
**PE** : Permis d'Environnement

**P** : Puissance de la chaudière  
**UN** : Unité Neuve  
**UAN** : Unité Assimilée à du Neuf  
**URL** : Unité Rénovée Lourdemment  
**URS** : Unité Rénovée Simplement  
**EAnC** : Espace Adjacent non Chauffé

**PUR** : Permis d'Urbanisme  
**SOU** : Soumission  
**EXE** : Exécution  
**ASB** : As-Built  
**IT** : Installation Technique  
**DIU** : Dossier d'Intervention Ultimeure  
**MO** : Maître de l'Ouvrage  
**AR** : Architecte  
**CPEB** : Conseiller PEB

**QUELLE PROCÉDURE CHOISIR EN RÉGION BRUXELLES-CAPITALE ET AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 ?** Mise à Jour le : 2015-11-27

INTERVENTION DU CONSEILLER PEB	DOCUMENTS À RÉDIGER / SIGNER / ENVOYER PAR → <small>(voir le 2<sup>nd</sup> tableau ci-dessous)</small>							ENVOI / SIGNATURES			
	NATURE DES TRAVAUX : <b>CRITÈRES</b>	Procédure NORMALE				Procédure SIMPLIFIÉE		QUI PEUT FAIRE ?	QUI DOIT SIGNER ?	QUI DOIT ENVOYER ?	À QUI ?
		BN	EXTENSION	BAN	RÉNOVATION	RL & RLT**	RS				
<b>LE CONSEILLER PEB EST-IL OBLIGATOIRE ?</b>	<b>AVANT le : 1<sup>er</sup> janvier 2015</b>	Superficie du bâtiment - <b>As</b>	-	> 250 m <sup>2</sup> (ou un logement)	> 250 m <sup>2</sup> (ou un logement)	> 250 m <sup>2</sup> (ou un logement)	> 1000 m <sup>2</sup>	> 1000 m <sup>2</sup>	<b>TOUS LES AUTRES CAS</b>	Architecte Maître d'Ouvrage Conseiller PEB Bureau d'étude Coprs de métier Architecte Maître d'Ouvrage Conseiller PEB Bureau d'étude Urbanisme / Commune IBGE Consultable sur chantier	
	% de surfaces de déperditions touchées - <b>AT</b> par des travaux soumis à permis	100%	<b>ET</b> 100 % (de l'ext)	<b>ET</b> ≥ 75 %	<b>ET</b> ≥ 75 %	<b>ET</b> ≥ 25 %	-				
	Remplacements ou modifications des IT	-	-	-	<b>ET</b> Remplacement de toutes les IT	-	<b>ET</b> Si PE et P > 500 kW				
<b>CONSEILLER PEB NON-OBLIGATOIRE MAIS VIVEMENT RECOMMANDÉ</b>	<b>ÉTAPES AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 ...</b>		<b>... POUR BN &amp; BAN</b>			<b>... POUR RL &amp; RLT**</b>		<b>... POUR RS</b>			
	EN FONCTION DE LA SURFACE :		<b>As ≤ 1 000 m<sup>2</sup></b>	<b>As &gt; 1 000 m<sup>2</sup></b>	<b>As &gt; 10 000 m<sup>2</sup></b>	<b>As ≤ 5 000 m<sup>2</sup></b>	<b>As &gt; 5 000 m<sup>2</sup></b>	-			
<b>CONSEILLER PEB OBLIGATOIRE SAUF POUR LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE (RS)</b>	PUR & AVP	1	Proposition PEB	✓	✓	✓	✓	✓	Se référer au tableau à la page 4		
		Étude de Faisabilité	✗	✓	✗	✗	✓				
		Étude de Faisabilité Intégré	✗	✗	✓	✗	✗				
	2	Pour quels travaux peut-on introduire une dérogation ?	✗	✗	✗	✓	✓	Se référer au tableau à la page 4			
	3	Notification début des travaux (à délivrer 8 jours avant le début des travaux)	✓	✓	✓	✓	✓				
4.1	Dossier Technique (avt travaux)	✓	✓	✓	✓	✓					
4.2	Dossier Technique (pdt travaux)	✓	✓	✓	✓	✓					
5	Déclaration PEB (formulaire final à remettre avec la remise du dossier technique complet qui est à joindre au DIU)	✓	✓	✓	✓	✓	Se référer au tableau à la page 4				
ASB											

\* Au choix

À PARTIR DU :  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2015



**LÉGENDE**

**As** : Superficie de plancher brute du bâtiment sans les EAnC et caves  
**AT** : Surfaces brutes de déperdition relevées sur base les plans du PU.  
**PU** : Permis d'Urbanisme  
**PE** : Permis d'Environnement

**P** : Puissance de la chaudière  
**UN** : Unité Neuve  
**UAN** : Unité Assimilée à du Neuf  
**URL** : Unité Rénovée Lourdemment  
**URS** : Unité Rénovée Simplement  
**EAnC** : Espace Adjacent non Chauffé

**PUR** : Permis d'Urbanisme  
**SOU** : Soumission  
**EXE** : Exécution  
**ASB** : As-Built  
**IT** : Installation Technique  
**DIU** : Dossier d'Intervention Ultimeure  
**MO** : Maître de l'Ouvrage  
**AR** : Architecte  
**CPEB** : Conseiller PEB

**QUELLE PROCÉDURE CHOISIR EN RÉGION BRUXELLES-CAPITALE ET AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 ?**

Mise à jour le : 2015-11-27

INTERVENTION DU CONSEILLER PEB	DOCUMENTS À RÉDIGER / SIGNER / ENVOYER PAR → <small>(voir le 2<sup>nd</sup> tableau ci-dessous)</small>		ENVOIS / SIGNATURES									
	CRITÈRES	NATURE DES TRAVAUX : RS	QUI PEUT FAIRE ?	QUI DOIT SIGNER ?	QUI DOIT ENVOYER ?	À QUI ?						
<b>LE CONSEILLER PEB EST-IL OBLIGATOIRE ?</b>	Superficies du bâtiment - <b>As</b> % de surfaces de déperditions touchées - <b>At</b> par des travaux soumis à permis Remplacement ou modifications des IT	Procédure SIMPLIFIÉE  ↑ <b>Valable pour tous les cas de travaux qui ne répondent pas aux critères des BN / BAN / RL</b> <small>(se référer au tableau de la page 3 à lire avant d'arriver à la conclusion RS)</small>										
<b>CONSEILLER PEB NON-OBLIGATOIRE MAIS VIVEMENT RECOMMANDÉ</b>	<b>ÉTAPES ...</b>		<b>... POUR RS</b>									
	PUR & AVP	1 Proposition PEB	✓	x*	x*	x	x					
		Étude de Faisabilité	Elle n'est jamais demandée dans le cadre d'un bâtiment en rénovation simple.	✗								
			Étude de Faisabilité Intégrée	Elle n'est jamais demandée dans le cadre d'un bâtiment en rénovation simple.	✗							
	2	Pour quels travaux peut-on introduire une dérogation ?	Demande de dérogation possible jusqu'à la déclaration simplifiée	✗								
	EXE	3 Déclaration simplifiée à envoyé à l'urbanisme signé par MO et AR	✓		x	x	x			x	x	
EXE	4.2 Dossier Technique (avt & pdt travaux)	Il n'est pas demandé dans le cadre d'un bâtiment en rénovation simple avant le 1er janvier 2015	✗									
ASB	5 Déclaration PEB (formulaire final à remettre)	Il n'est pas demandé dans le cadre d'un bâtiment en rénovation simple avant le 1er janvier 2015	✗									

\* Au choix

 À PARTIR DU :  
**1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**
